

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-364-1927 portant remise gracieuse d'impôt foncier

n° 34-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 174. 175 et 176: Vu l'arrêté du 9 septembre 1921 réglementant la contribution financière Côte des Somalis Considérant que le sieur Fareh tassen a été porté deux fois, par suite d'une erreur matérielle, au rôle des maisons en pierres et en planches du village indigène

Vu la demande formulée par l'intéressé

Sur la proposition de l'administrateur chef des districts: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Il est fait remise au sieur Fareh Hassen de la somme de vingt francs Fareh Hassen de la somme de vingt francs quatre-vingt-quinze centimes (20 fr. 95), montant de l'impôt foncier annuel afférent à la baraque en planche portée à l'arcle 197 du rôle de la contribution foncier de l'année 1926 et qui fait double emploi avec l'

[article 220](#)[Art. 2](#)

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-
BAISAC